

2 PLACE DES VOSGES
 SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
 CAPITAL : 1 000 000 EUROS
 SIEGE SOCIAL : 3 RUE RAFFET
 75 016 PARIS
 RCS PARIS 893 147 173

**PROCES-VERBAL DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU 20/10/2025**

Le 20/10/2025, les associés de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la présidente.
 Sont présents les associés suivants :

ASSOCIES	PARTS	PRESENCE	PARTS
		O/N	présents
SARL LOE CONSEILS	98 000	O	98 000
MELOT Dominique	1 000	O	1 000
GOUBAND François-Régis	1 000	O	1 000
TOTAUX ET POURCENTAGES	100 000	100,00%	100 000

Les associés possèdent 100 % des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président, Mr Eric FALLARD représente la SARL LOE CONSEILS, dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- statuts de la société,
- texte des résolutions.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article «Siège social» des statuts,
- Pouvoirs.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation et reconnaît que tous les documents prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés au siège social dans les délais légaux.

Puis le président donne lecture de ses rapports

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour sont successivement mises au vote :

L.C

M.D

G.F

EA

DN . AH

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, décide de transférer le siège social de 3 Rue RAFFET 75016 PARIS à **LE CUL DE SAC 45250 BRETEAU**, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts - Siège Social des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **LE CUL DE SAC 45250 BRETEAU** ;
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie de ce procès-verbal pour effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

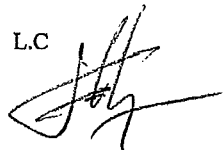
Fait à Paris
Le : 20/10/2025

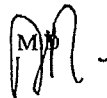
SARL LOE CONSEILS
Représentée par Mr FALLARD Éric


MELOT
Dominique


GOUSSARD
François-Regis

L.C







G.F